

Introduction

Claire DOLAN

Communauté et citoyenneté. Deux notions que le langage commun s'est appropriées, imprégnant chacune d'elles d'une aura de familiarité. Il suffit pourtant de parcourir les innombrables textes issus des sciences sociales et de l'histoire du droit concernant la communauté et la citoyenneté pour mesurer à quel point cette familiarité est trompeuse. La bibliographie est immense en effet et l'on pourrait se convaincre que la communauté ou la citoyenneté sont des sujets clos, ou du moins qu'ils ne sont plus à la mode pour l'avoir trop été¹.

Ce n'est pas le propos de cet ouvrage d'ajouter d'autres nuances aux définitions qui ont été figolées, adoptées, critiquées, rejetées. Bien qu'il s'appuie sur les discussions théoriques auxquelles ont donné lieu ces deux notions qu'on a ici confrontées, ce livre prend résolument le parti du concret. À partir de six cas circonscrits dans la France urbaine d'Ancien Régime, il tente d'appréhender les rapports entre les liens sociaux et les pratiques politiques qui s'exercent dans la proximité. À cette échelle, l'interaction entre les unes et les autres émerge clairement, même s'il n'est pas toujours aisé de déterminer si ce sont les liens sociaux qui conditionnent les pratiques politiques ou l'inverse. Autant dire que l'histoire cherche ici à comprendre l'exercice du pouvoir en l'observant « par le bas », que le « bien commun » est saisi selon une échelle que ne favorisent pas, en général, les synthèses d'histoire politique ayant pour objet le système monarchique. Comment pratique-t-on la politique en ville du xvi^e au xviii^e siècle ? Comment les urbains conjuguent-ils la participation politique – on dirait aujourd'hui la « citoyenneté active » – avec l'organisation en communautés qui structure une bonne partie de leurs activités ? Ces questions toutes

1. Sur la pertinence d'analyser aujourd'hui encore la « communauté », voir SAINSAULIEU Ivan, SALZBRUNN Monika et AMIOTTE-SUCHET Laurent (dir.), *Faire communauté en société. Dynamique des appartenances collectives*, Rennes, PUR, 2010, notamment la préface de Monique HIRSCHHORN, p. 9-13 et l'introduction des directeurs.

simples ont servi de point de départ à une réflexion qu'on a tenté d'approfondir dans le cadre de trois villes : Marseille, Toulouse et Paris².

Il est bientôt devenu manifeste que si les trois sites permettaient une observation plus fine des phénomènes, cette dernière conduisait néanmoins à des conclusions généralisables. Le citoyen, la communauté mais aussi la localité sont apparus comme des constructions sociales et culturelles qui se percutaient l'une l'autre pour mieux réunir ce que d'aucuns avaient jadis opposé : la communauté et la société, le citoyen et la localité. En filigrane, tout au long du livre, les couples public-privé, bien commun-intérêt personnel, collectivité-individu se sont profilés, permettant d'explorer le concret à travers des schèmes familiaux.

La communauté d'ores et déjà ne peut être pensée en histoire que si on la qualifie : elle est urbaine, sociale, professionnelle, humaine, civique, religieuse. Employé seul, le terme est un concept que les sociologues ont opposé à la société dans la théorisation des relations humaines : alors que la communauté fabriquerait des relations où les liens affectifs priment, la société évoquerait plutôt des liens contractuels. La communauté, organisation humaine naturelle, serait de ce fait antérieure à la société, qui serait par ailleurs le stade culturel de l'organisation³. Malgré une tradition tenace en France qui a fait de la communauté d'Ancien Régime l'antithèse de la Nation issue de la Révolution, nous avons tenté de ne pas la condamner avant même de l'avoir étudiée. Les communautés qui nous intéressent ne se définissent pas par les liens affectifs qui les traversent, mais plutôt par le fait qu'elles constituent un ensemble d'humains qui ont des intérêts communs qui les incitent à se regrouper par leur propre volonté ou de façon statutaire. Ces communautés, sous l'Ancien Régime, parlent à travers des porte-parole, qu'elles élisent ou qu'on leur attribue. Selon les intérêts communs qui cimentent le groupe, elles peuvent être plus ou moins larges, être contiguës

2. Ce livre est issu de réflexions entamées lors de deux journées d'études qui se sont déroulées à Québec en octobre 2016 et auxquelles les *Cahiers de Framespa*, disponibles en ligne, ont consacré leur n° 23 en 2017, [<https://framespa.revues.org/4063>]. Enrichies par les discussions auxquelles plusieurs collègues qui ne sont pas mentionnés ici ont participé lors de ces journées, les contributions sur lesquelles repose cet ouvrage se sont déployées en toute liberté quant à l'espace imparti aux auteurs. Il nous apparaissait nécessaire de leur permettre de développer leur argumentation et leurs preuves sans contraintes. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada doit être remercié d'avoir favorisé la tenue de ces journées et la publication de cet ouvrage grâce à une subvention obtenue dans le cadre du « Programme Savoir ».

3. Puisque nous nous situons hors de ce débat, il est inutile d'y mettre notre grain de sel, même s'il est difficile de le passer sous silence. Le classique en sociologie et dont la première édition date de 1887 est TÖNNIES Ferdinand, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, PUF, 2010 ; il est évoqué dans presque tous les ouvrages (historiques ou sociologiques) qui traitent de la communauté, par exemple HIRSCHHORN M., art. cité, p. 12-13 ; SCHRECKER Chery, « Le concept anglo-saxon de communauté : description ou évaluation ? », in SAINSAULIEU I. et al. (dir.), *op. cit.*, p. 51-62, ici p. 53 ; LYON-CAEN Nicolas, « L'appropriation du territoire par les communautés », *Hypothèses*, n° 9, 2006/1, p. 15-24, ici p. 22 ; MORSEL Joseph, « Appropriation communautaire du territoire, ou appropriation territoriale de la communauté ? Observations en guide de conclusion », *Hypothèses*, n° 9, 2006/1, p. 89-104, ici p. 104.

ou en englober d'autres. Sous l'Ancien Régime, elles se présentent comme des poupées gigognes et composent une société hiérarchisée faite de sujets que le roi a pour mission de protéger.

Elles peuvent partager un même espace géographique⁴ qu'elles construisent, tout comme cet espace les construit. C'est ce qu'a montré Angelo Torre pour le Piémont, qui donne à la localité un sens actif : loin du décor qui n'aurait pour fonction que d'inscrire dans le réel les relations sociales, la localité permet à des éléments disparates de se reconnaître comme membres d'un même ensemble⁵. Notre réflexion sur l'espace et la localité n'est pas allée aussi loin que nous l'aurions souhaité et nos analyses n'ont pas tenté d'aborder aussi spécifiquement la localité que ne l'a fait Torre. Parce que les contributions étudient les liens sociaux et les pratiques politiques tels qu'ils se construisent dans le cadre de la proximité, qu'elles mettent en évidence le local comme échelle d'analyse, mais aussi comme producteur de liens social et politique, nous avons choisi d'insister dans le titre sur la localité. Le terme nous permet d'affirmer, à la suite d'Angelo Torre, que l'espace, pour nous, est bien plus qu'un décor : il constitue un acteur trop longtemps oublié. Bien sûr, les nombreux travaux qui ont dynamisé l'histoire politique urbaine ces dernières années se sont tous inscrits dans un espace spécifique⁶. Nous ne faisons pas autre chose. Simplement, nous proposons de donner à cet espace un rôle actif déterminant⁷.

Reste à justifier le citoyen, dans cette démarche dont le cadre chronologique épouse surtout l'Ancien Régime. Le contexte français est encore ici particulier. Alors que la communauté a reçu sa connotation péjorative de la Révolution, le citoyen est en quelque sorte l'étendard qu'on brandit

4. C'est la base des « *community studies* ». SCHRECKER C., art. cité, p. 56.

5. TORRE Angelo, *Luoghi, La produzione di località in età moderna e contemporanea*, Rome, Donzelli Editore, 2011, p. 4 (« *esse cercano di vedere la "località" come un idioma capace di connettere elementi e segmenti disparati, e in tensione reciproca, come una sorta di linguaggio che consente ai propri membri di riconoscersi reciprocamente* »). MORSEL J., « Appropriation... », art. cité, p. 94 et 101, réfute l'idée qu'il existe un espace naturel. Pour lui, l'espace est une « mise en forme du social ». Michel Lussault s'est par ailleurs attaché aux concepts spatiaux. Le lieu pour lui est l'espace de base de la vie sociale, alors que le territoire a une connotation politique, passant de l'espace de vie d'un groupe, à celui de la représentation politique, LUSSAULT Michel, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 98 et 109.

6. Parmi d'autres : SAUPIN Guy, *Nantes au XVIII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996; MOUYSSET Sylvie, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Rodez/Toulouse, Presses de l'université Toulouse-Le Mirail, 2000; LIGNERIEUX Yann, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003; COSTE Laurent, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest/Centre aquitain d'histoire moderne et contemporaine, 2006. On trouvera dans les notes des deux premières contributions de la troisième partie toutes les références nécessaires pour permettre des comparaisons que nous avons délibérément limitées ici.

7. D'autres avant nous ont identifié l'espace comme facteur structurant de la communauté urbaine (pour les villes atlantiques notamment), nous nous en démarquons par l'échelle de proximité à laquelle nous nous sommes astreints : SAUPIN Guy (dir.), *Villes atlantiques dans l'Europe occidentale du Moyen Âge au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006.

pour marquer l'apport de la Révolution à la modernisation politique de la France. L'image des citoyens libres, fraternels et égaux est si forte qu'il paraît anachronique de parler d'un citoyen avant 1789. Les historiens ont pourtant montré que si le citoyen de la Déclaration des droits était bel et bien une nouveauté, il existait néanmoins d'autres citoyens, avec des privilèges et d'autres droits, bien avant l'événement⁸. Ici encore un rajustement d'échelle est nécessaire. Le citoyen français n'existe évidemment pas avant la Révolution, comme n'existe pas non plus le citoyen néerlandais. Et pourtant, dit Maarten Prak, le citoyen est partout en Europe. La citoyenneté est alors un phénomène local, un phénomène urbain qui n'a pas grand-chose à voir avec la citoyenneté romaine à laquelle les théoriciens politiques de l'époque ont tenté de la relier. Le mot pour dire le citoyen est, en hollandais comme en français, bourgeois. Le statut vient avec un certain nombre de privilèges et donne accès aux offices politiques municipaux⁹. Voilà ce que recouvre le citoyen, avant 1789 ; voilà qui justifie qu'on l'ait associé à la localité dans ce livre.

Néanmoins, si, comme nous l'avons fait, l'on pose à la localité d'Ancien Régime des questions sur les pratiques politiques des habitants, ce sont les mots d'aujourd'hui qui viennent d'abord. Et l'on se laisse vite happer par l'un des sens qu'a pris aujourd'hui le qualificatif « citoyen » quand on l'associe à la participation ou à l'action. Questions actuelles adressées à une société passée qui fournit les réponses à travers de multiples exemples sans jamais penser la citoyenneté en termes d'aujourd'hui. Questions qui avaient pour objectif de multiplier les occasions de saisir ce que Laurence Croq a appelé la « citoyenneté d'expérience », celle justement qui, sans se nommer, s'exerce au sein de la communauté, ou contre elle. Évidemment, cette polysémie du terme « citoyen » risquait d'embrouiller les choses, mais il nous a semblé que la richesse de la réflexion qu'il entraînait méritait ce risque. Risque calculé puisque la contribution de Robert Descimon tire de l'exemple parisien des conclusions définitives sur la citoyenneté avant la Révolution et montre à quel point elle se démarque de nos références démocratiques. En cela, le livre pose la distinction entre les mots du passé et ceux d'aujourd'hui.

Les historiens ont bien montré que la société d'Ancien Régime ne se pensait pas comme un rassemblement d'individus, mais « comme un assemblage de corps, de communautés, de compagnies dotées de statuts, régis par

8. Voir par exemple, BOONE Marc, CERUTTI Simona, DESCIMON Robert et PRAK Maarten, « Introduction: citizenship between individual and community, 14th-18th centuries », in BOONE Mark et PRAK Maarten (dir.), *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (Moyen Âge et temps modernes). Actes du colloque tenu à Gand les 12-13 octobre 1995*, Louvain/Apeldoorn, Garant, 1996, p. 3-10.

9. PRAK Maarten, « Burghers into citizens: Urban and national citizenship in the Netherlands during the revolutionary era (c. 1800) », *Theory and Society*, 26/4, 1997, p. 403-420.

des règles, protégés par des privilèges¹⁰ ». Les décisions collectives font donc partie du système urbain d'Ancien Régime, et pour un peu que l'on considère le rapport au pouvoir selon une échelle autre que celle qui implique l'État central, la politique y est une pratique quotidienne. Les différentes contributions de ce livre montrent qu'il s'agit d'ouvrir les yeux pour qu'elle apparaisse. Elle s'exerce dans l'action sous la forme de mobilisations qui surgissent du groupe ou lui servent de fondements (Puget, Abdela, Croq). La localité est alors un enjeu, et les luttes pour se l'approprier et y inscrire son pouvoir montrent que la politique locale touche tout le monde (Marqué). Dans cette pratique politique, quelle place accorder à la représentation ? Le rapport au pouvoir, quand il est observé à l'échelle du proche, passe par le vote, chaque groupe nommant les représentants qui porteront sa parole (Demonet, Descimon, Dolan). L'observation fine de ces pratiques et de leurs résultats en regard de la localité qui les produit nous paraît fournir de nouvelles clés pour comprendre le système politique urbain.

L'action et la mobilisation

Au lieu d'aborder les pratiques politiques urbaines à partir du principe de la représentation, comme toutes les institutions nous incitaient à le faire, nous avons choisi d'ouvrir l'enquête par le cas marseillais que Julien Puget interroge à partir des mobilisations d'habitants face aux projets urbains. Les hommes du XVIII^e siècle ne pensent plus le citoyen comme le faisaient ceux du Moyen Âge ou même ceux du XVI^e siècle. Alors que les règles et les normes qui encadrent le statut de citoyen à Marseille ont cantonné l'étude de l'exercice des pratiques politiques aux charges municipales, Puget observe un autre type de participation politique qui apparaît tout aussi légitime. En s'appuyant sur les arguments que s'échangent la municipalité et les représentants des collectifs qui se créent pour contester ou promouvoir certains aménagements urbains, il met en évidence les fondements juridiques de la communauté urbaine tels qu'ils s'expriment au XVIII^e siècle. L'affrontement mettant aux prises les droits individuels dont bénéficient certains habitants et l'intérêt public qui concerne l'ensemble de la communauté urbaine colore ces discussions ; il préfigure les grands débats de la Révolution. Pour Julien Puget, l'individu contre l'intérêt général, c'est déjà la citoyenneté contre la communauté, et l'on peut voir comme ces notions parcourent les arguments des uns et des autres, sans pour autant que les positions soient définitives. La question en jeu est celle de l'égalité du traitement fiscal. Elle est exclusivement locale et ne concerne ni les privilèges liés à un statut social ni ceux, théoriques, de la citoyenneté juridique, mais plutôt la répartition entre les ressources urbaines et les charges qu'elles

10. CHRISTIN Olivier, « À quoi sert de voter aux XVI^e-XVIII^e siècle ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001/5, p. 21-30, ici p. 30.

entraînent. En insistant sur l'importance donnée à l'espace partagé dans la définition de ces collectifs, l'intervention politique qui accompagne la transformation de l'espace urbain évoque une notion qui transparaît peu dans les autres chapitres : celle de la propriété. En s'appuyant sur le fait que le droit, sous l'Ancien Régime, privilégie une possession fondée sur l'usage du bien, l'auteur insiste sur le fait que les membres des collectifs qu'il étudie sont des « possesseurs utiles » des biens taxés. La propriété du sol urbain servirait donc de fondement à la communauté spatiale agissant dans la fabrique de la ville. Forts de leur participation au développement des ressources urbaines, les propriétaires réclament en retour le droit à l'action politique.

Il est sûr que les sources utilisées ici expliquent en partie le type d'arguments développés tant par la municipalité que par ces collectifs. La taxe contestée ne touche que les propriétaires, on peut donc comprendre que la propriété prenne la première place dans l'argumentation. Les communautés ainsi définies proposent-elles pour autant une nouvelle forme de citoyenneté ? Elles permettent en tout cas de montrer que les intérêts qui incitent à créer des communautés ne sont pas toujours communautaires.

La localité, un enjeu politique

Ce n'est pas aux communautés comme pourvoyeuses de pouvoir que s'intéresse Nicolas Marqué quand il considère Toulouse. Contrairement à Julien Puget qui observe les réactions des possédants-biens aux transformations décrétées par la municipalité, Nicolas Marqué observe l'action des pouvoirs « à partir du haut ». La communauté est l'objet de leur attention, et c'est l'historien ici qui juge si elle a bénéficié ou non de leur rivalité. Il constate ainsi que chacune des autorités concernées cherche à inscrire son pouvoir dans la ville d'une manière symbolique. La maison commune, occupant le centre de la ville relie la Cité dominée par le parlement et le Bourg dominé par les communautés religieuses et permet aux magistrats municipaux de mettre en scène leurs liens avec l'ensemble des Toulousains. L'édifice dont les capitouls font refaire la façade montre de façon ostentatoire les liens qu'ils revendiquent avec l'Antiquité : Rome, prêtant son nom au Capitole, lie le citoyen toulousain au citoyen romain. Toutes les autorités qui participent aux nouveaux aménagements tiennent à inscrire leur participation dans la pierre, la mémoire de leur œuvre n'étant pas innocente dans la revendication du territoire.

Pour bien situer ce deuxième chapitre dans la problématique qui est la nôtre, il faut revenir sur la notion de territoire. Comme l'a soutenu Nicolas Lyon-Caen, « les transformations qui affectent le territoire doivent [...] être imputées à des collectivités humaines agissant à travers les différents types de pouvoir¹¹ ». Parce qu'elles sont nombreuses à se faire

11. LYON-CAEN N., « L'appropriation du territoire... », art. cité, p. 20.

concurrence dans la ville de Toulouse, les autorités qui président au changement de configuration urbaine façonnent des territoires qui se superposent. Cette organisation de territoires repose sur le droit, notamment pour les magistrats municipaux ou pour le seigneur du canal royal, sur le capital financier quand il s'agit des États du Languedoc, ou sur un capital social pour le parlement, mais dans tous les cas, le marquage, auquel chacune de ces autorités procède, nous apparaît une tentative d'appropriation du territoire urbain. Les capitouls et les États du Languedoc tiennent leur pouvoir des collectivités – et du roi évidemment – et l'on sait que certains parlementaires ont revendiqué, au XVIII^e siècle, de représenter la nation. Seul le seigneur du canal royal peut difficilement attribuer son pouvoir à la communauté.

L'enjeu, s'il est toujours symbolique dans cette rivalité, est aussi celui de l'efficacité, ce qui explique que les autorités arrivent à collaborer pour résoudre les problèmes qu'elles ont mis au jour (dans le cas des inondations ou des aménagements de ports notamment). Quand elles s'opposent, elles insistent sur l'intérêt de la communauté qui retrouve, dans l'argumentation des aménageurs, la première place.

Ce que montre surtout l'analyse de Nicolas Marqué, c'est que ce qui paraît être une appropriation du territoire ne s'effectue pas de la même façon partout dans la ville. Les quartiers où la concentration des représentants des autorités est la plus dense paraissent exclus de toute transformation et la plupart des projets d'urbanisme qui voient le jour sont excentrés. Il faut dire que la récupération de l'espace exigeait de détruire les immeubles, ce qui était beaucoup plus facile à imposer quand il s'agissait des maisons d'autrui. Tout se passe comme s'il était de bon ton d'aménager l'espace des autres, mais que le sien ne devait pas être touché. On pourrait ajouter que tous les pouvoirs, à la fin du XVIII^e siècle, cherchaient, à travers l'espace qu'ils organisaient, à contrôler la population qui profitait le moins des privilèges dont les élites bénéficiaient.

Qu'en est-il de la représentation communautaire ?

La communauté urbaine, devenue enjeu de tous les pouvoirs, paraît au XVIII^e siècle, dénuée d'existence concrète. Ce qui ne veut pas dire que les pratiques communautaires ont pour autant cessé d'exister en ville au XVII^e et au XVIII^e siècles. C'est ce à quoi s'attarde la contribution de Claire Dolan qui analyse la question des élections et de la représentation, là où elles continuent à vivre au XVII^e siècle : dans les quartiers. À Toulouse, au XVII^e siècle, la paroisse fournit en effet l'occasion d'observer la pratique élective et avec elle la réification de la communauté. Bien que l'institution qui ouvre sur ces pratiques soit plus ecclésiale que civique, l'élection des marguilliers ou des baillies de confréries qui ne concerne que des laïcs choisis par des laïcs

mime ce que R. Descimon a appelé le « système citadin ». En effet, même si la fonction n'entraîne pas la notabilité, elle exige, pour y accéder, de faire partie des « apparents ». Les procédures électives de la paroisse de la Dalbade utilisent des unités de représentation relativement étroites qui reposent sur un découpage de l'espace qui met en scène une hiérarchie des rues constamment réifiée. Du point de vue de la paroisse, à Toulouse, les communautés sont multiples, mais toutes celles qui sont gérées par des laïcs ont une assise territoriale explicite soutenue par des « rues électriques » dont les habitants ont le privilège de déléguer leurs représentants. La communauté paroissiale chapeaute donc, un peu comme la Cité, un ensemble de communautés primaires dont l'existence même au sein de l'administration paroissiale est un privilège. Cette procédure qui prend prétexte de l'espace pour favoriser la représentation de certains quartiers donne par ailleurs des résultats qui, du point de vue social, restent assez stables. Les trois marguilliers de la Dalbade se répartissent toujours plus ou moins comme suit : un conseiller au parlement, un avocat ou un procureur, un marchand-artisan. Quand le privilège de certaines rues électriques est remis en cause, au XVIII^e siècle, les communautés touchées se défendent, accusant les conseillers au parlement de se nommer entre eux. Les procédures électives mettent certes l'accent sur des privilèges attribués à des quartiers, mais elles n'entrent pas en conflit avec l'image sociale que finissent par proposer les élus. Ce qui correspond exactement à ce que Guy Saupin appelait une « culture politique fondée sur le respect de la hiérarchie naturelle des états sociaux¹² ».

Il n'empêche que cette prédominance donnée à la rue dans les élections paroissiales toulousaines interroge la fonction de cette dernière dans la mise en œuvre de la communauté. En dehors des structures paroissiales, la place donnée aux voisins dans la gestion de deux églises du même quartier est éclairante. Elle indique que la communauté, si elle n'y prend garde, peut être facilement dissoute, qu'elle repose sur un espace concret ou non. Comment s'arriment les solidarités de la rue aux cadres institutionnels de la paroisse et de la municipalité ? Le « corps de rue », au XVII^e siècle, réunit, en marge de la municipalité ou de la paroisse, les habitants d'un même quartier qui élisent les bailles, chargés de quêter pour les pauvres honteux de la rue et de gérer les deniers ainsi ramassés. À la fin du XVII^e siècle, ces Bourses des pauvres, répandues dans toute la ville, prêtent aux habitants du quartier l'argent de leurs voisins. Contrairement aux lieux de représentation précédemment observés, le corps de rue ne traverse pas les barrières sociales et ne concerne que les artisans. Les bailles, tous artisans, revendiquent l'autonomie de l'institution face aux autorités ecclésiastiques et à la municipalité qui tentent, sans succès, de la contrôler. Les artisans, exclus du gouvernement municipal, semblent bien avoir recréé au niveau de la rue, les modalités d'une citoyenneté qui leur était propre.

12. SAUPIN Guy (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 68.

Quelle citoyenneté? Quelle représentation? Quelle communauté? C'est ce à quoi répond la dernière partie de l'ouvrage qui prend Paris à témoin, du ^{xvi}^e à la fin du ^{xviii}^e siècle. Robert Descimon et Michel Demonet présentent d'abord une analyse fouillée de la représentation politique des Parisiens entre 1528 et 1679. Au-delà des statistiques, des tableaux et des graphiques qui soutiennent ses conclusions, l'article montre l'extrême richesse d'une historiographie qui se déploie pour inscrire les conclusions parisiennes dans un cadre général beaucoup plus large.

La composition des assemblées générales de l'Hôtel de Ville de Paris au ^{xvi}^e et au ^{xvii}^e siècle – plus de 13 000 mandats détenus par plus de 4 500 personnes – ouvre l'enquête. Robert Descimon et Michel Demonet fournissent grâce à cette étude les bases du lien politique sous l'Ancien Régime et de sa transformation, tout en confrontant les trois notions qui parcourent ce livre.

L'article s'ouvre sur des mises au point contextuelles qui imposent, d'entrée, un autre vocabulaire que celui qui alimente le sens commun actuel. L'espace politique municipal, malgré les apparences, ne peut pas être confondu avec les circonscriptions territoriales que l'on connaît aujourd'hui. Les seize quartiers de l'Hôtel de Ville à Paris sont d'abord des « communautés humaines », des « communautés civiques » qui envoient aux assemblées de Ville des hommes qu'elles élisent. Ceux qui ont le statut juridique qui leur permet d'être membres de ces communautés civiques sont les « bourgeois », la bourgeoisie ne constituant pas, avant 1660, une référence sociale. La forme de ces quartiers comme la sociologie de leurs habitants diffèrent, et même si les frontières en sont relativement stables, leur unité politique est constamment à rebâtir. Profitant d'une procédure électorale à deux paliers dont ils contrôlent le premier, les quarteniers – qui sont les responsables des seize quartiers – détournent le système à leur profit au ^{xvii}^e siècle, vidant ainsi de son sens une pratique élective qui n'en existait pas moins. Dans le système citadin qui donne « leur forme aux institutions et aux conduites bourgeoises », la représentation politique ne concerne que les notables, ceux qui dominent la ville et sont « seuls habilités à parler au nom de tous ». Entre la participation aux assemblées de Ville et la notabilité, il y a donc un aller-retour qui s'établit, l'une produisant l'autre et *vice versa*, du moins jusqu'au ^{xvii}^e siècle, alors que change la nature de la notabilité qui ne se confond plus désormais avec une participation aux assemblées de Ville.

Construites sur une méthodologie que les deux auteurs dévoilent et critiquent à la fois, les données tracent de la notabilité parisienne un portrait nuancé qui met en évidence la sociologie de la représentation, ses changements dans le temps, la répartition spatiale des notables qui envahissent certains quartiers, mais en délaissent d'autres, la spécialisation que certains notables se font de la représentation et finalement l'effet des grandes crises

politiques (la Ligue, la Fronde) sur la représentation bourgeoise qui donnent à certains l'occasion que les périodes plus calmes ne fournissent pas.

Reposant sur des milliers de données, la réflexion que poursuit Robert Descimon dans la contribution suivante est d'autant plus convaincante. Elle montre sur quoi s'appuie l'histoire quand il s'agit d'interpréter, et fait le lien entre des matériaux qui auraient pu ne jamais prendre vie, si l'historien ne les avait pas mis ensemble pour les faire parler. Elle met aussi en garde contre la décontextualisation. L'interprétation des pratiques politiques à Paris sert ainsi à l'ensemble de la France et appelle à tester ailleurs le « système citadin ».

La représentation dans ce régime monarchique est bien loin de nos schèmes démocratiques. Certes, la délégation politique se pense au *xvi^e* et au *xvii^e* siècle, mais elle ne se conçoit qu'à travers la transcendance du monarque qui unit le peuple en sa personne. Cette double dimension « populaire et royale » du corps de Ville de Paris tend à se modifier au cours du *xvii^e* siècle alors que la part « royale » l'emporte sur la part « populaire », faisant de l'assemblée générale une formalité.

Les privilèges des bourgeois sont associés à un lieu. La citoyenneté des bourgeois de Paris, du point de vue juridique, est donc locale et le sens qu'elle prend, dans le Paris qui précède Louis XIV, n'a rien à voir avec celui qu'on construira après Rousseau et qui sera, pour l'Europe, associé à la Révolution française. Le citoyen de Rousseau a des droits, mais aussi des devoirs, il repose sur une égalité que les bourgeois de Paris, d'abord sujets royaux, ne peuvent revendiquer. Pour Descimon, les bourgeois de Paris, s'ils sont citoyens de Paris, ne sont pas des citoyens de la France. On peut être bourgeois de Paris sans être Français, siéger aux assemblées de Ville tout en étant gentilhomme florentin. Jusqu'au *xvii^e* siècle, la Cité est une corporation territoriale dont la solidarité se pense en fonction d'un lieu. C'est ce qui change au cours du *xvii^e* siècle, alors que les corporations de métiers revendiquent, au détriment du territoire, la définition de la « communauté » en même temps qu'elles entreprennent de la dominer. Pour Descimon, quand la Cité commence à se penser dans le cadre corporatif plutôt que dans le cadre territorial, elle perd, en même temps que son caractère représentatif, ce qui en fait une communauté.

Dans la contribution suivante, Laurence Croq poursuit, en quelque sorte, les analyses de Descimon et Demonet en abordant l'engagement politique à Paris à la fin du *xviii^e* siècle. Dans la foulée des travaux qui ont interrogé les continuités entre la démocratie corporative d'Ancien Régime et les formes démocratiques de la Révolution, Laurence Croq, comme Julien Puget – et même Sophie Abdela –, s'intéresse moins aux communautés statutaires qu'aux communautés construites autour d'expériences de mobilisations, cette fois en faveur ou contre les parlements. Dans ces expériences de mobilisations, la citoyenneté apparaît aussi. Moins comme

une catégorie juridique que comme une catégorie de l'action qui se confond avec la participation à la vie politique. Les questions posées à cette citoyenneté de l'action sous l'Ancien Régime portent sur les effets qu'elle put avoir sur l'engagement révolutionnaire. Les mobilisations collectives sont-elles temporaires, circonstanciées ? Se répercutent-elles sur la construction des groupes qui s'affrontent pendant la Révolution ?

La bourgeoisie parisienne s'est fracturée, après 1740, en deux groupes actifs : les pro-parlementaires, qui défendent également les identités corporatives, et les « royalistes » qui soutiennent les réformes proposées par le pouvoir central et sont hostiles aux parlements. Les magistrats, avocats et procureurs qui ont soutenu Maupeou font partie de ce deuxième groupe. Laurence Croq suit les uns et les autres, au-delà de 1789, alors que le parlement n'existe plus.

Ceux du premier groupe, les pro-parlementaires, très liés aux valeurs corporatives, sont marginalisés dès 1790. La notabilité continue de jouer un rôle en 1789 quand il s'agit d'élire les députés du tiers état aux États généraux, mais à partir de 1790, tout change. Les marchands, frappés par la dévaluation des appartenances corporatives, continuent de se mobiliser, mais ils ne parviennent plus aux charges électives. D'autres hommes, dépourvus sous l'Ancien Régime d'appartenance corporative, accèdent désormais à l'espace public. Les institutions disparues emportent avec elles les références sociales de l'Ancien Régime : les avocats au parlement ou les procureurs au Châtelet sont amalgamés derrière la qualité d'« hommes de loi », qui englobe largement ceux qui ont quelque lien avec le droit.

Dans cette reconfiguration, la bourgeoisie royaliste tire son épingle du jeu. Elle est là dans les assemblées de 1789, notamment dans un des quartiers du Marais où les « hommes de loi » de cette mouvance s'affirment. Elle reste mobilisée entre 1790 et 1792, toujours dans le centre de Paris, mais c'est sur la rive gauche – section du Théâtre-Français – que son action est la plus visible. Le même quartier, celui de la paroisse Saint-André des Arts, était, avant la Révolution, réputé pour les tensions qui y régnaient. Or, en 1790, lors de l'élection des notables, s'y affrontent deux conceptions opposées de la Révolution, dont l'une est soutenue par des hommes, qualifiés de « mauvais citoyens » par leurs rivaux, et que Laurence Croq a pu associer aux antiparlementaires. Aucun des « belligérants » ne fait référence aux actions politiques que ces hommes ont menées avant la Révolution. Seule une patiente prosopographie a pu mettre en évidence le lien entre ces opposants à Danton et à Marat et les « hommes » de Maupeou.

En traquant les hommes de ce milieu antiparlementaire au-delà de la Révolution, Laurence Croq a saisi la persistance de leur influence dans les assemblées élues, comme au gouvernement, ou parmi les députés suppléants. Or, cette participation aux débats révolutionnaires est d'autant plus difficile à relier à la bourgeoisie royaliste d'avant la Révolution qu'elle

s'exerce sans se réclamer des mobilisations collectives d'antan et sans qu'une communauté d'action soit formalisée. Même si elle est imperceptible quand on utilise les catégories habituelles de la Révolution, cette communauté d'action semble avoir traversé le changement de régime. Il reste à interroger le rôle joué, dans cette pérennité, par l'inscription territoriale des tensions politiques à Paris avant et pendant la Révolution : le quartier du Marais qui regorge de bourgeois royalistes ou mieux encore la paroisse Saint-André des Arts où les conflits semblent une partie de l'identité du quartier.

Les communautés jusqu'ici observées ont toutes pour caractéristiques d'avoir élu leurs représentants, même si c'était selon des modalités diverses. Il est facile de les associer à des localités et de montrer qu'elles se sont construites les unes en fonction des autres. La dernière contribution de l'ouvrage nous plonge dans un univers complètement différent, alors que Sophie Abdela nous entraîne dans le milieu carcéral au XVIII^e siècle. L'échelle réduite pourrait laisser croire à une utilisation métaphorique des trois notions qui nous intéressent, mais il n'en est rien. Le modèle communautaire dans sa forme statutaire y est institutionnalisé. Le cadre contraint dans lequel il se déploie permet néanmoins de réfléchir autrement aux effets de ce modèle, notamment en ce qui concerne l'action. Parce qu'il paraît évacuer l'espace urbain, il permet d'interroger la pertinence de situer la localité en dehors de cet espace tout en continuant de l'associer à la communauté et à la citoyenneté.

Sophie Abdela insiste sur le contexte particulièrement violent du milieu carcéral et se demande quelle place le collectif et l'action politique peuvent tenir dans de telles conditions. Le monde des prisons parisiennes au XVIII^e siècle qu'elle nous décrit peut étonner au regard des discours sur la prison ancienne qui encombrent notre imaginaire. Mais ce qu'il révèle sur l'utilisation de la communauté par le pouvoir est fort utile à notre démarche. La communauté carcérale, comme les autres communautés statutaires, existe grâce aux règlements qui la font exister. Ses structures et les règlements qui l'encadrent n'ont évidemment pas été pensés par les prisonniers eux-mêmes qui n'élisent pas non plus leurs représentants. La vie interne des prisons exige une organisation que l'État n'a pas le moyen d'assurer. Les principes appliqués aux communautés d'Ancien Régime y suppléent comme ils le font pour une partie de l'organisation du royaume. L'autorégulation des prisonniers rappelle le privilège accordé aux corps et communautés statutaires de se discipliner eux-mêmes. Les prévôts, doyens des prisonniers, reçoivent leur autorité des règlements dans lesquels ils apparaissent, mais ils servent également de porte-parole aux prisonniers à l'occasion de leurs mobilisations. À travers eux, s'exprime la communauté d'intérêts que partagent les prisonniers conscients de la force qu'ils détiennent quand ils se regroupent. Ce personnage du prévôt est intéressant parce qu'il joue sur tous les tableaux à la fois. Son ancienneté dans la

chambre qu'il dirige lui donne une autorité morale sur ses compagnons, mais il ne tient pas son pouvoir des prisonniers. La délégation est ambiguë.

Il n'empêche que c'est dans l'action collective que la communauté carcérale se définit le plus clairement. Les manifestations qui s'organisent autour des revendications quant à la qualité du pain montrent que cette communauté n'hésite pas à faire bloc pour forcer la main aux autorités. Il y a des choses derrière lesquelles tous les prisonniers se mobilisent. Par ailleurs, les demandes peuvent aussi ne concerner qu'une partie des prisonniers, qui exigent des privilèges que leur condition ne leur accorde pas. Leurs doléances rappellent alors ce qui se passe dans la société quand une corporation exige de nouveaux privilèges en s'appuyant sur ceux qu'a obtenus sa voisine. Qui sont ces prisonniers qui servent aux autorités des arguments de droit pour soutenir leurs revendications et qui remettent en question le fonctionnement même de la prison ? La communauté carcérale comporte sa hiérarchie et sans doute ses fractures, comme la plupart des communautés. Les intérêts des uns ne sont pas nécessairement ceux des autres. L'espace clos a sans doute joué un rôle dans la capacité de mobilisation des prisonniers comme le mentionne Sophie Abdela, mais ce qui frappe dans le milieu carcéral c'est à quel point la participation à la défense des intérêts communs mime ce qui se passe hors des murs.

Les sept contributions qui suivent suggèrent une autre façon de penser l'histoire politique urbaine qui tient compte des institutions sans leur donner la première place. Les auteurs de ce livre ont cherché comment s'articulaient la communauté et la participation politique en leur adjoignant l'effet du lieu. Ce faisant, sur le parcours qu'ils tracent pour nous, plusieurs communautés surgissent et différents niveaux d'engagement envers la collectivité se manifestent. Or l'histoire, pour un peu qu'on l'exerce dans une contextualisation rigoureuse, doit donner un sens au passé. On peut donc se demander s'il y a un prix à payer pour le choix de la proximité, de la localité ? Les questions autour de la généralisation qui se posaient jadis¹³ sont-elles à nouveau d'actualité ? Qu'ajoute cette approche à notre compréhension de la société urbaine ? Autant d'interrogations auxquelles chacune des contributions qui composent ce livre propose des réponses.

13. Voir « Formes de la généralisation », numéro spécial des *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2007/1.